

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
portant nomination des membres des commissions de contrôle,
chargées de la régularité des listes électorales,
dans chaque commune du département de l'Ain**

**La Préfète
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre National du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans chaque commune du département de l'Ain ;

VU les vacances des sièges intervenues au sein des commissions de contrôle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 octobre 2023 est modifié conformément aux tableaux ci-joint en ce qui concerne les membres des commissions de contrôle.

Article 2 : La commission est chargée de l'établissement et la révision de la liste électorale. Elle a accès au répertoire électoral unique.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

05 FEV. 2024

Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET